

Kulturverein
Niedersaubach.

Niedersaubach, den 13. Mai 1947

An den Herrn

Kommandanten des Kreises Saarlouis

in Saarlouis

durch das Bürgermeisteramt in Lebach.

Betr.: Genehmigung zur Gründung eines Kulturvereines.

Unterzeichnete erlauben sich, folgende Bitte vorzutragen:
Wir beabsichtigen mit wohlwollender Genehmigung des Herrn
Kreisdelegierten, in Niedersaubach einen Kulturverein zu gründen.
Dieser Kulturverein soll zu Unterhaltung der Jugend, sowie der
Pflege der Kunst dienen. Ebenso soll er durch den Erlös späterer
Veranstaltungen, zur Behebung und Linderung der Not der Dorfarmen
und Kriegshinterbliebenen beitragen.

Die Mitglieder des Gründungsausschusses waren, weder Mitglied der
N.S.D.A.P., noch einer ihrer Gliederungen gewesen und der Grün-
dungsausschußvorsitzende Josef Schäfer, sowie Josef Scherer
Hans Werth und Peter Willems, waren bereits als Vorstandsmit-
glieder des Theatervereins "Einigkeit" tätig.

Wir bitten den Herrn Kreiskommandanten, recht höflich,
um die Erteilung der Genehmigung zur Gründungsversammlung.

In vorzüglicher Hochachtung

Schäfer Josef
Willems Peter
Werth Hans
Scherer Josef
Loth Jakob
Klaunig Theodor
Pfeiffer Peter

A Monsieur
le Commandant du Cercle de Sarrelouis
à Sarrelouis/Sarre.

(par la Mairie à Lebach).

Objet: Licence de création d'une Association Culturelle.

Monsieur le Commandant ,

Les soussignés se permettent de soumettre la demande suivante
à la bienveillante attention du Gouvernement Militaire:

Nous avons l'intention de créer à Niedersaubach, avec l'accord
de Monsieur le Commandant du Cercle, une Association Culturelle
qui aura pour but de distraire la jeunesse et de soigner l'Art
et la Culture. En plus elle voudrait contribuer à l'amélioration
de la situation des pauvres du village et des orphelins de la
guerre par la distribution de la recette des soirées prévues.

Les membres du comité de création n'ont été ni membre du parti
nazi ni d'une des formations, et le Président du comité,
Monsieur Josef Schäfer, ainsi que Mr. Josef Scherer, Mr. Hans
Werth et Mr. Peter Willems avaient déjà présidé l'Association
de Théâtre "Einigkeit" (Concorde).

En vous priant de nous faire parvenir votre autorisation pour
une assemblée de création, nous avons l'honneur de vous présenter,
Monsieur le Commandant, l'expression de notre parfaite consi-
dération

Schäfer Josef
Willems Peter
Werth Hans
Scherer Josef
Lutz Jakob
Klaush Theodor
Peter Peter

P r o t o k o l l

Über die Gründungsversammlung des Kulturvereins
Niedersaubach / S a a r

Nach ordnungsgemäßer Einladung erschienen zur Gründungsversammlung die am 18. Mai 1947 nachmittags 18.00 Uhr, unter dem Vorsitz des Gründungsausschuß-Vorsitzenden, Herrn Josef Scherer, in der Gastwirtschaft Krohn in Niedersaubach stattfand, von 40 Mitgliedern 34. Der provisorische Vorsitzende eröffnete der Versammlung und gab folgende Tages-Ordnung bekannt:

1. Festsetzung der Statuten und deren Bestätigung durch die Versammlung.
2. Vorstandswahl.
3. Übernahme des Vereins durch den neugewählten Vorstand.

Nach bekanntgabe der Tagesordnung erfolgte eine Begrüßungsansprache durch den Vorsitzenden, in der besonders zum Ausdruck gebracht wurde, daß Dank des Entgegenkommens der Militärregierung, durch Verordnung Nr. 22 vom 12. Dezember 1945, das Vereinsrecht, das lange Jahre hindurch, während der Nazi Herrschaft unterdrückt wurden war, wiederhergestellt worden ist.

Nach der Begrüßungsansprache wurde zur Tagesordnung geschritten.

- Zu 1.) Der Entwurf der Satzungen wurde der Versammlung bekanntgegeben und der endgültige Text in Wortlaut angenommen.
- Zu 2.) In geheimer demokratischer Wahl wurden von der Versammlung in den Vorstand gewählt:

1. Vorsitzender Josef Scherer
Stellvertreter Th. Klau ck
Spielleiter Peter Williams
Schriftführer Jak. D r i t z
Kassierer Reinh. Engel
Beisitzer Josef Schmitt
Beisitzer Alois Schwin n

- ZU 3) Die neugewählten Vorstandsmitglieder erklärten sich mit den ihnen durch die Wahl übertragenen Ämtern einverstanden.

Der neugewählte Vorsitzende dankte der Versammlung im Namen der Vorstandsmitglieder für das ihnen durch die Wahl entgegengebrachte Vertrauen und gab seiner Hoffnung Ausdruck, durch eine vorbildliche Zusammenarbeit das Wohl und die Förderung der Vereinsinteressen stets voll und ganz zu gewährleisten.

Weiter führte der Vorsitzende aus, daß durch wohlwollende Genehmigung des Délégué du Gouvernement Militaire, es dem Verein hoffentlich recht bald möglich sein wird, sein Programm recht bald zu verwirklichen. Nach Klärung sämtlicher Fragen wurde die Sitzung durch den Vorstand für geschlossen erklärt.

Der Protokollführer:

Der Vorsitzende:

Proces - verbal.

de l'Assemblée constitutive de l'Association pour la Culture à Niedersaubach.

Etaient présents à l'assemblée constitutive, qui eut lieu sous la présidence de M. Joseph Scherer, président du comité fondateur, le 18. mai 1947 à 14⁰⁰ heures, dans la salle de l'hotel K r o h n à Niedersaubach, 34 membres sur 40 tous dument invités.

Le président provisoire ouvrit la séance en notifiant l'ordre du Jour voici:

1. Rédaction et ratification des Statuts
2. Election du comité directeur
3. Entrée en fonctions du comité directeur à élire.

Après notification de l'ordre du Jour, le président provisoire prononce un discours de bienvenues, insistant particulièrement sur le fait que le droit d'association aboli pour de longues années par le régime nazi, avait été rétabli par le Gouvernement militaire en vertu de l'ordonnance No. 22 du 12. décembre 1945. Ensuite, en passe à l'ordre du jour.

Ad 1 Le projet de statuts élaboré par le comité fondateur fut notifié. le texte fut adopté

Ad 2 Furent élus membres du comité directeur unanimement par vote secret.

Président	Joseph Scherer
son remplaçant	Theo Klauck
régisseur	Pierre Willems
secrétaire	Jakob Britz
trésorier	Reinhold Engel
assistant	Alois Schwinn
assistant	Josef Schmidt

Les membres nouvellement élus déclarèrent accepter leurs charges.

Le nouveau président, après avoir remercié l'assemblée au nom du comité, de la confiance manifestée par l'élection, promit de mettre toutes ses forces au service de l'association dans un esprit de collaboration sincère et fraternelle.

Projet de Statuts.

- § 1 L'Association adoptera le Nom suivant: Association culturelle de Niedersaubach.
- § 2 L'Association se compose d'un groupe théâtral ainsi que d'un groupe de musique.
- § 3 L'Association se propose pour but la culture sincère de L'Art et l'honnête divertissement de la jeunesse.
- § 4 Elle devra se composer d'un Comité directeur comprenant:
Un Président (Chef du groupe théâtral)
son remplaçant (Chef du groupe musique)
un Régisseur (groupe théâtral)
un Secrétaire
un Trésorier
deux Assistants.
- Ainsi que de vingt-six membres masculins et douze féminins.
- § 5 Les membres du Comité directeur seront déchargés à la fin d'une période de deux ans. De Nouveaux membres seront élus par scrutin, suivant, le principe de simple majorité.
- § 6 Pourra adhérer à l'Association toute personne, y compris les dames, qui aura atteint l'âge de seize ans.
- § 7 1. La direction générale de l'association ainsi que de ses réunions sera réservée au Président.
2. La mise en scène des pièces est confiée au Régisseur-Chef de l'ensemble, qui en sera responsable au Membres de l'Association et au public.
3. Le Secrétaire doit dresser, de chaque réunion des membres, un procès-verbal, qui est signé par le Président.
4. Le trésorier est chargé de toutes ~~dresser~~ les opérations caissières il en recevra une indemnité annuelle de 10.-- M à la fin de chaque semestre, il devra présenter l'assemblée des membres un compte - rendu de sa gestion.
- § 8 1. La cotisation mensuelle des Membres de l'Association est fixée à un demi M (0.50 Pfg.). Les dépenses pour l'organisation ~~est~~ la gestion des affaires de l'association les recettes provenant des représentations.
2. Les bénéfices éventuels seront destinés à des besoins de charité (blessés de guerre, pauvres de la Commune).
- § 9 1. L'assemblée générale est en nombre légal à une présence de 75 % des membres.
2. Passe pour ratifiée toute résolution votée par une majorité relative.
- § 10 1. Le comité directeur est autorisé à prendre des décisions indépendamment, tant celles touchent les intérêts de l'Association.
2. Pour cela la majorité relative est requise, les votes pour et contre étant égaux, le Président décidera.
- § 11 En cas de dissolution de l'Association, sa fortune sera liquidée au profit des pauvres de la commune.

E r k l ä r u n g .

Ich erkläre hiermit, daß der endgültige Text der Vereinsstatuten des Kulturvereins Niedersaubach/Saar am 18. 5. 1947 von der Gründungsversammlung einstimmig bestätigt und im Wortlaut angenommen worden ist.

Niedersaubach, den 22. Mai 1947

Der Vorsitzende:

D é c l a r a t i o n

Par la présente, je déclare que la rédaction définitive des statuts de l'association pour la culture à Niedersaubach par l'assemblée constitutive du 18 mai 1947 a été approuvée et adoptée dans sa teneur.

Niedersaubach, le 22 mai 1947

le président: